

## ANNEXE 3-2

### Avenant n°36 du 12 septembre 2008 relatif à la Convention Collective Nationale du 15 décembre 1987 des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils, Sociétés de Conseils

#### Valeur des minimas conventionnels des Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise (ETAM)

Le présent Avenant a pour objet de déterminer les salaires minimaux conventionnels des ETAM applicables à compter de la date prévue à son article 2.

##### Article 1 - Fixation des minima conventionnels ETAM

Les salaires minimaux conventionnels des ETAM sont déterminés selon la formule suivante :

**Salaires minimum conventionnel = partie fixe + (valeur du point ETAM × coefficient de la position).**

Pour les positions 1.3.1, 1.3.2, 1.4.1 et 1.4.2, la valeur du point est fixée à **2,75 € brut** et la partie fixe à **758,96 € brut**

Pour les positions 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2 et 3.3, la valeur du point est fixée à **2,75 € brut** et la partie fixe à **758,22 € brut**.

Cette révision ainsi définie de la valeur du point et de la partie fixe porte le montant des nouveaux salaires minima conventionnels aux sommes indiquées dans le tableau ci-après, par position et coefficient de la grille ETAM de la Convention Collective Nationale.

Barèmes applicables				
Position	Coefficient	Base fixe	Valeur du point	Salaires minimal brut en euros
1.3.1	220	758,96	2,75	1 364,05
1.3.2	230	758,96	2,75	1 391,56
1.4.1	240	758,96	2,75	1 419,06
1.4.2	250	758,96	2,75	1 446,57
2.1	275	758,22	2,75	1 514,47
2.2	310	758,22	2,75	1 610,72
2.3	355	758,22	2,75	1 734,47
3.1	400	758,22	2,75	1 858,22
3.2	450	758,22	2,75	1 995,72
3.3	500	758,22	2,75	2 133,22

##### Article 2 - Date d'application du présent avenant

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent avenant au Journal officiel pour l'ensemble des entreprises de la branche entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale tel que défini par l'accord du 21 novembre 1995 (JO du 21 février 1996) et au plus tard le 1er janvier 2009.

Dans le cas où les premières positions ETAM de notre convention collective seraient inférieures à la valeur du SMIC les parties signataires conviennent de se revoir au cours du mois suivant.

Fait à Paris le 12 septembre 2008

##### Organisations patronales :

Fédération SYNTEC  
Fédération CICF

##### Syndicats de salariés :

CFE/CGC/FIECI  
CGT/FO  
CFTC/CSFV